

RÈGLEMENT NO 2020-01

Concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mise de fonds au fonds local d'investissement (FLI) et au fonds local de solidarité (FLS)

- Attendu qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Attendu que la MRC de La Matapédia dispose d'un solde disponible de 350 000 \$ provenant du transfert des actifs du Centre Local de Développement (CLD) de La Matapédia en 2016 ;
- Attendu que la MRC de La Matapédia dispose du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour soutenir financièrement les entreprises et le développement économique de son territoire ;
- Attendu que l'actif du FLI est de 1 693 989 \$ (au 31 décembre 2018), et que le passif inclue un prêt de 1 412 500 \$ du gouvernement du Québec et que ce dernier pourrait demander le remboursement de ce prêt ;
- Attendu que le FLS est doté d'une somme suffisante pour répondre aux demandes d'investissement des entreprises, mais que dans les prochaines années des sommes additionnelles du milieu pourraient être requises pour bonifier l'enveloppe disponible afin de répondre aux besoins en prêt des entreprises ;
- Attendu que le Conseil juge à propos de constituer une réserve financière avec le solde de 350 000 \$ provenant du transfert des actifs du Centre Local de Développement (CLD) de La Matapédia pour la bonification du FLS et du FLI ;
- Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 mars et qu'un projet de règlement a été déposé à la même date ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2020-01 soit et est adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mise de fonds au fonds local d'investissement (FLI) et au fonds local de solidarité (FLS) ».

ARTICLE 3 CONSTITUTION, FINANCEMENT ET MONTANT PROJETÉ DE LA RESERVE FINANCIERE

Le Conseil crée une réserve financière en y injectant la somme de 350 000 \$ provenant du surplus général de la MRC, plus précisément du solde du surplus provenant du transfert des actifs du Centre Local de Développement (CLD) de La Matapédia en 2016.

ARTICLE 4 UTILISATION DE LA RESERVE FINANCIERE

Le montant de cette réserve financière pourra être utilisée en tout ou en partie pour :

- Ajouter une contribution financière pour bonifier le fonds local d'investissement (FLI)
- Ajouter une contribution financière pour bonifier le fonds local de solidarité (FLS)
- Rembourser le prêt provenant du gouvernement du Québec advenant le cas où ce dernier demandait son remboursement.

ARTICLE 5**DURÉE**

Cette réserve est constituée pour une période de cinq années se terminant le 31 décembre 2024 ; à son échéance, le Conseil déterminera s'il est opportun de renouveler la réserve financière, de la modifier ou d'y mettre fin en adoptant un règlement en ce sens.

ARTICLE 6**SOLDE EXCÉDENTAIRE**

À la date de la fin de l'existence de la réserve, le solde résiduel, le cas échéant sera transféré au fonds général de la MRC.

ARTICLE 7**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Chantale Lavoie, préfète



Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2020
Projet de règlement déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2020
Règlement adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2020.